

Tarifs conventionnels dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM) au 8 janvier 2025 (hors rémunérations sur objectifs de santé publique)

Les revalorisations et les nouveaux honoraires sont indiqués en gras

| Honoraires, missions et code actes | | Tarifs HT | Tarifs TTC |
|--|------------------|---|---|
| Honoraire à l'ordonnance (HDR) | | - Réunion : 0,76 € - Martinique/Guadeloupe : 0,79 € - Guyane : 0,82 € - Mayotte : 0,83 € | - Réunion : 0,77 € - Martinique/Guadeloupe : 0,81 € - Guyane : 0,82 € - Mayotte : 0,83 € |
| Honoraire à l'ordonnance pour des enfants de moins de 3 ans et des patients âgés de plus de 70 ans (HDA) | | - Réunion : 1,96 € - Martinique/Guadeloupe : 2,05 € - Guyane : 2,12 € - Mayotte : 2,15 € | - Réunion : 2 € - Martinique/Guadeloupe : 2,09 € - Guyane : 2,12 € - Mayotte : 2,15 € |
| Honoraire ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments dits spécifiques (HDE) | | - Réunion : 4,42 € - Martinique/Guadeloupe : 4,63 € - Guyane : 4,78 € - Mayotte : 4,86 € | - Réunion : 4,51 € - Martinique/Guadeloupe : 4,72 € - Guyane : 4,78 € - Mayotte : 4,86 € |
| Honoraire pour ordonnance dite complexe pour 5 lignes de médicaments et plus (HC) | | - Réunion : 0,38 € - Martinique/Guadeloupe : 0,40 € - Guyane : 0,42 € - Mayotte : 0,42 € | - Réunion : 0,39 € - Martinique/Guadeloupe : 0,41 € - Guyane : 0,42 € - Mayotte : 0,42 € |
| Honoraire par conditionnement | Mensuel (HD) | - Réunion : 1,26 € - Martinique/Guadeloupe : 1,32 € - Guyane : 1,37 € - Mayotte : 1,39 € | - Réunion : 1,29 € - Martinique/Guadeloupe : 1,35 € - Guyane : 1,37 € - Mayotte : 1,39 € |
| | Trimestriel (HG) | - Réunion : 3,41 € - Martinique/Guadeloupe : 3,57 € - Guyane : 3,70 € - Mayotte : 3,75 € | - Réunion : 3,49 € - Martinique/Guadeloupe : 3,65 € - Guyane : 3,70 € - Mayotte : 3,75 € |

| Honoraires, missions et code actes | | Tarifs TTC |
|---|---|--|
| Honoraire de vaccination | Vaccination antigrippale (VGP) ou, pour les autres vaccinations (RVA), lorsque la personne dispose d'une prescription préalable ou lorsqu'aucune prescription n'est requise | 7,88 € TTC |
| | Lorsque la personne ne dispose pas d'une prescription pour les vaccins à prescription obligatoire (RVA) | 10,08 € TTC + valorisation de 3,15 € par code RVA versée forfaitairement au cours du premier semestre 2025 si le taux de facturation des vaccinations prescrites dans l'officine est supérieur à 5 % en 2024 par rapport à 2023 |
| Accompagnement de patients sous anticoagulants oraux (AVK ou AOD) ou de patients asthmatiques | Pour la première année : réalisation de l'entretien d'évaluation et d'au moins deux entretiens thématiques (ASI) | Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (évaluation) : 15,75 € TTC - 2ème entretien (thème) : 15,75 € TTC - 3ème entretien (thème) : 21 € TTC |
| | Pour les années suivantes : réalisation d'au moins deux entretiens thématiques chaque année (ASS) | Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (thème) : 10,50 € TTC - 2ème entretien (thème) : 21 € TTC |
| Accompagnement de patients sous anticancéreux oraux : traitements anticancéreux au long cours (hormonothérapie, tamoxifène, anastrozole, létrozole, exémestane, méthotrexate, hydroxycarbamide, bicalutamide) | Pour la première année : réalisation de l'entretien initial et d'au moins deux entretiens thématiques (AC1) | Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (évaluation) : 15,75 € TTC - 2ème entretien (thème) : 15,75 € TTC - 3ème entretien (thème) : 31,50 € TTC |
| | Pour les années suivantes : réalisation d'au moins un entretien thématique chaque année dans le cadre des traitements anticancéreux au long cours (AC3) | Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (thème) : 10,50 € TTC - 2ème entretien (thème) : 21 € TTC |

| Honoraires, missions et code actes | | Tarifs TTC |
|--|--|--|
| Accompagnement de patients sous anticancéreux oraux : autres anticancéreux des classes ATC L01 et L02 administrés par voie orale | Pour la première année : réalisation de l'entretien initial et d'au moins deux entretiens thématiques (AC2) | Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (évaluation) : 15,75 € TTC - 2ème entretien (thème) : 15,75 € TTC - 3ème entretien (thème) : 52,50 € TTC |
| | Pour les années suivantes : réalisation d'au moins deux entretiens thématiques chaque année (AC4) | Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (thème) : 10,50 € TTC - 2ème entretien (thème) : 21 € TTC |
| Accompagnements des patients polymédiqués | Pour la première année : réalisation de l'entretien de recueil, l'analyse des traitements, la transmission de l'analyse, l'entretien conseil et l'entretien de suivi de l'observance (BMI) | Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (évaluation) : 15,75 € TTC - analyse et envoi au médecin traitant : 15,75 € TTC - 2ème entretien (thème) : 15,75 € TTC - 3ème entretien (thème) : 21 € TTC |
| | Pour les années suivantes, sans changement de traitement : réalisation de deux entretiens de suivi de l'observance (BMS) | Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (thème) : 10,50 € TTC - 2ème entretien (thème) : 21 € TTC |
| | Pour les années suivantes, en cas de nouveaux traitements : actualisation de l'analyse, sa transmission, un entretien conseil et un entretien de suivi de l'observance (BMT) | Rémunération par patient et par entretien : - 1er entretien (thème) : 10,50 € TTC - 2ème entretien (thème) : 21 € TTC |
| Entretien femme enceinte (EFE) | | 5,25 € TTC |
| Entretien d'un patient sous traitement antalgique de palier II (EFA) | | 5,25 € TTC |
| Indemnité d'astreinte pour la nuit (GPN), le dimanche (GPD) et les jours fériés (GPF) | | 200 € |
| Honoraire d'urgence la nuit profonde de minuit à 6h (UPH) | | 20 € TTC / ordonnance |
| Honoraire d'urgence la nuit de 20h à minuit et de 6h à 8h (UPH) | | 10 € TTC / ordonnance |
| Honoraire de garde les dimanches et jours fériés, de 8h à 20h (UPH) | | 6 € TTC / ordonnance |

| Honoraires, missions et code actes | | Tarifs TTC |
|--|--|--|
| Honoraire de garde le jour, en dehors des jours et heures normaux d'ouverture, de 8h à 20h (UPH) | | 2 € TTC / ordonnance |
| TROD angine (TRD) | Si le patient se présente spontanément à l'officine et est directement pris en charge par le pharmacien, avec délivrance d'un antibiotique après réalisation du test | 15,75 € TTC |
| | Si le patient se présente spontanément à l'officine et est directement pris en charge par le pharmacien, sans délivrance d'antibiotique après réalisation du test | 10,50 € TTC |
| | Si le patient est orienté vers la pharmacie par son médecin pour la réalisation du test avec une ordonnance conditionnelle d'antibiotique | 10,50 € TTC quel que soit le résultat du test |
| TROD cystite (PEE) | Si la patiente se présente spontanément à l'officine et est directement prise en charge par le pharmacien, avec délivrance d'un antibiotique après réalisation du test | 15,75 € TTC |
| | Si la patiente se présente spontanément à l'officine et est directement prise en charge par le pharmacien, sans délivrance d'antibiotique après réalisation du test | 10,50 € TTC |
| | Si la patiente est orientée vers la pharmacie par son médecin pour la réalisation du test avec une ordonnance conditionnelle d'antibiotique | 10,50 € TTC quel que soit le résultat du test |
| Dépistage cancer colorectal (RKD) | | 3,15 € TTC + forfait annuel de 2,10 € pour chaque kit aboutissant à la réalisation effective du dépistage |
| Dispensation à domicile dans le cadre du service de retour à domicile PRADO | | 2,63 € TTC, dans la limite de cinq dispensations à domicile par jour, tous patients confondus (paiement annuel à partir d'un code traceur DDO de 0,01 € TTC) |
| Dispensation à l'unité des médicaments | | 1,05 € TTC par délivrance à l'unité ou fractionnée, dans la limite d'un plafond annuel de 500 € (paiement annuel) |